La Trinité-sur-Mer
BRETAGNE SUD

2026-324

MODIFICATION DES REGLES DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

28 Rue de Kérisper

A partir du 30 octobre 2026

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur Pierre-Yves THEBAUT représentant l'entreprise ALRE TP, PA de Pen Er Pont, 56400 Ploemel, en date du 28 octobre 2026 relative aux travaux de raccordement du réseau des eaux usées et téléphonique

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE PREMIER
À compter du 26 octobre 2026 et pendant la durée des travaux de raccordement du réseau des eaux usées et téléphonique, et au plus tard jusqu'au 6 novembre 2026, le stationnement sera interdit 28 rue de Kérisper. La circulation sera réglementée par alternat au moyen de feux tricolores.

ARTICLE DEUXIEME
L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.
La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).
Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE TROISIEME
La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :
- La Gendarmerie de Carnac
- La Police Municipale
- Les Services Techniques,
- Le Service Communication
- L'entreprise ALRE TP

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 29 octobre 2026

Le Maire,

Yves NORMAND

Mairie de la Trinité sur Mer (Morbihan)

Affiché le :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)